

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 16 mai 2022

Délibération n° 2022 – 16/05/2022 – 6

Primes de charges administratives d'intérêt général
Année universitaire 2021-2022 et régularisation année universitaire 2020-2021

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération n° 2021-19/10/2021-9 du 19 octobre 2021 approuvant la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives d'intérêt général pour l'année universitaire 2021-2022 et actualisation pour 2020-2021
- VU l'avis du comité technique de l'Université de Bourgogne rendu en sa séance du 4 mai 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 12 Membres représentés : 6 Total : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 18 Pour : 17 Contre : 1
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **l'additif à la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives d'intérêt général**
- **le montant des primes**

pour l'année universitaire 2021-2022 et la régularisation pour l'année universitaire 2020-2021.

Dijon, le 17 mai 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Liste des fonctions ouvrant droit à des primes d'intérêt général
Année universitaire 2021-2022 / Régularisation 2020-2021

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Comité technique du 4 mai 2022
Liste des fonctions ouvrant droit à des primes d'intérêt général
Année universitaire 2021-2022 / Régularisation 2020-2021

ADDITIF

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant annuel prime en euros	Décharge max. autorisée	Effectifs étudiants année N-1
Référente "Entrepreneuriat uB"			
du 12 octobre 2020 au 31 août 2021	1 010,00		
du 1er septembre 2021 au 31 août 2022	1 140,00		